

GFC : Chronologie des opérations de basculement 2017→2018 pour les agences comptables

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| 1 - AVANT LE BASCULEMENT | 1 |
| 2 - LE BASCULEMENT TECHNIQUE | 2 |
| Cas 1 : GFC BUD et GFC GENE sont en réseau | 2 |
| Cas 2 : GFC BUD et GFC GENE sont en monoposte sur deux postes séparés | 2 |
| 3 - APRES LE BASCULEMENT | 3 |
| Les modules GC ADMIN et PBUD | 3 |
| Le module GFC BUD | 4 |
| Le module CGENE..... | 5 |
| Le module REGIE, si utilisé en agence comptable..... | 7 |

Nous vous conseillons, au fur et à mesure de la réalisation des opérations de barrer la séquence effectuée sur le document, de façon à n'en oublier aucune, et savoir reprendre en cas d'interruption.

1 - AVANT LE BASCULEMENT

| Module | Chronologie des opérations | Documentation et précisions |
|---|---|---|
| GFC 2017 Exercice en cours : CGENE et CBUD | Terminer les opérations en cours qui sont bloquantes au basculement Vérifier les fournisseurs en mode de paiement 99 (non sepa) | CF Document : gfc2018_controles_basculement . |
| GFC 2017 CGENE | Après réception, traitement et. éditions des dernières opérations de la régie, solder les comptes transitoires 4723, 4715 Solder les comptes 543x et 545x, seulement en cas de clôture de régie | Contrôle bloquant pour les régies des budgets annexes |
| | Le compte 157 disparaît à partir du 1 ^{er} /01/2018. | Dans cette optique, un contrôle empêche le basculement si le compte 157 ou ses subdivisions présentent un solde créditeur. Pour le solder, effectuez une reprise de provision avec un ordre de recette au c/7815 (débit c/157 par crédit c/7815). |
| | Editer en format PDF et édition papier : - Listes des créances (important en cas de changement de structure budgétaire de l'établissement) - Documents d'habilitation des régies des BA | - Les listes des créances sont à joindre au COFI. - Pour les Budgets Annexes GRETA : l'édition de la liste des créances permettra le contrôle de la reprise des créances en 2018 - Documents d'habilitation des régies BA – |

GFC : Chronologie des opérations de basculement 2017→2018 pour les agences comptables

| | | |
|-----------------------|---|--|
| | | conseils (cf gfc2018_contrôles_bascul) |
| GFC 2017 REGIE | Pour tout module Régies présent dans l'implantation GFC (exemple: régie de voyage), terminer la période et solder tous les comptes de la régie. SOLDER n'est pas CLOTURER | Attention : il s'agit des régies gérées à l'agence comptable dans le module REGIES, si vous l'utilisez Menu « Situation des disponibilités » : tous les comptes doivent avoir un solde à 0. Si problème, consulter la Fiche-solde-régie-dépenses |
| BD_GFC | SAUVEGARDER IMPERATIVEMENT les bases GFC 2016 et GFC 2017 | |

2 - LE BASCULEMENT TECHNIQUE

RAPPEL 1 : avoir fait impérativement une sauvegarde des bases GFC 2016 et 2017

RAPPEL 2 :

il est inutile de **clôturer** les régies des budgets principaux pour le basculement : Les habilitations sont basculées et seront simplement à re-transférer de la comptabilité générale vers le module régie après bascule.

Cas 1 : GFC BUD et GFC GENE sont en réseau

Procéder comme suit :

| Module | Chronologie des opérations | Documentation et précisions |
|-----------------------|---|---|
| | Installer GFC 2018 | Notice : nice_gfc2018_bascul_reseau |
| BD_GFC | Initialiser la base GFC 2018 | Notice : nice_gfc2018_bascul_reseau |
| GFC 2018 Admin | Effectuer le basculement de la comptabilité | Menu 'Administration' → 'Basculement de la comptabilité' Notice : nice_gfc2018_bascul_reseau |

Cas 2 : GFC BUD et GFC GENE sont en monoposte sur deux postes séparés

Sur chacun des postes successivement, procéder comme suit :

| Module | Chronologie des opérations | Documentation et précisions |
|-----------------------|---|---|
| | Installer GFC 2018 | Notice : nice_gfc2018_bascul_mono |
| BD_GFC | Initialiser la base GFC 2018 | Notice : nice_gfc2018_bascul_mono |
| GFC 2018 Admin | Effectuer le basculement de la comptabilité | Menu 'Administration' → 'Basculement de la comptabilité' Notice : nice_gfc2018_bascul_mono |

Dans tous les cas, en fin de basculement :

| | |
|---------------|--|
| BD_GFC | SAUVEGARDER IMPERATIVEMENT les bases GFC 2017 et GFC 2018 |
|---------------|--|

GFC : Chronologie des opérations de basculement 2017→2018 pour les agences comptables

3 - APRES LE BASCULEMENT

Operations à réaliser dans gfc avant de débiter la gestion courante.

Pour une agence comptable : s'informer auprès des établissements rattachés de la gestion de nouveaux budgets annexes à créer. (ba, srh, ba autres..).

S'informer auprès de chaque établissement s'il y a réintégration d'un BA au sein d'un BP.

Rappel : Nous vous conseillons, au fur et à mesure de la réalisation des opérations indiquées dans ce paragraphe, de barrer la séquence après chaque opération, de façon à n'en oublier aucune, et savoir reprendre en cas d'interruption.

Les modules GC ADMIN et PBUD

| Module | Chronologie des opérations | Documentation et précisions |
|-----------------------------|---|--|
| GFC 2018 ADMIN | <ul style="list-style-type: none"> - Déclarer les nouveaux budgets annexes « Autres » et SRH avec leur N° UAI fictif généré de PBUD - Re-déclarer les régies éventuelles des BA 2017 - Actualiser, si nécessaire, les profils personnalisés des utilisateurs (bloquant pour l'accès à certains menus; procédures d'achat, reprise des bilans d'entrée,...). <p>Si le SRH est géré en BA en 2018, transfert des créances Restauration Hébergement et du prélèvement</p> | <p>Menu 'Administration' → 'Etablissement' (gestion des établissements)</p> <p>Si vous gérez de nouveaux BA, pensez à mettre à jour vos droits même si vous utilisez un profil pré défini cf fiche modif-profil-gfc</p> <p>Menu 'Administration' → 'Utilisateurs et profils' → clic droit sur le profil personnalisé au centre, exemple :GFC) → 'Modifier le profil' et faire passer les lignes 'disponibles' en lignes 'autorisées'(type d'accès :mise à jour) pour les onglets concernés (cbud, cgene,...)</p> <p>CF fiche « Mise en place d'un BA SRH ». Ce transfert est à effectuer dès la mise en place de ce nouveau BA en CGENE (Paramètres).</p> |
| Préparation budgétaire 2018 | <ul style="list-style-type: none"> - Exporter le budget (dans un répertoire que vous devrez renseigner lors de l'importation en cbud, à noter) | <p>Menu 'Assistant de migration', 'Exportation'. Cliquer sur 'Parcourir', (choisir par exemple le répertoire d'exportation C:\Wintmp)</p> |
| | <p>Si vous êtes dans le cas d'un transfert de budget provisoire (règlement conjoint, ...), consulter le manuel utilisateur PBUD (accessible par le menu 'aide', 'documentation pdf', manuel utilisateur') page 205 à 211, paragraphe 5.6.2 : exportation d'un budget provisoire.</p> | |

GFC : Chronologie des opérations de basculement 2017→2018 pour les agences comptables

Le module GFC BUD

| | | |
|----------------------|--|--|
| GFC 2018 CBUD | - Réceptionner le budget exporté de la Préparation Budgétaire : choisir le dossier dans lequel on a exporté la préparation budgétaire | - Les menus sont désormais tous accessibles |
| | - Verification/Validation des paramètres | Attention : saisie du N° SIRET à effectuer pour chaque budget |
| | MAJ des séries dans les paramètres approvisionnement (en fonction des services ouverts en comptabilité budgétaire de l'établissement). | 'Paramètres' → 'Approvisionnement' → onglet 'Séries' → clic droit sur les codes 'Modifier' → cocher les cases des nouveaux services (ALO, AP...) |
| | - Fournisseurs – maj | Supprimer les doublons à la vue de la liste éditée lors du basculement. Vérifier et modifier éventuellement les fournisseurs avec mode de paiement "99" |
| | Transférer le budget vers la comptabilité générale | Menu 'Compta Bud', 'Budget', 'Visu' ; clic droit 'transférer': dans un répertoire que vous devrez renseigner lors de l'importation en cgéné (si tout en réseau laisser celui par défaut) |

GFC : Chronologie des opérations de basculement 2017→2018 pour les agences comptables

Le module CGENE

| | | |
|---|--|--|
| GFC 2018 CGENE | <p>PROCEDER AUX SUBDIVISIONS DES COMPTES du plan comptable nécessaires sur chacun des établissements (budget principal / budget annexe). NB: Le basculement est possible avec la reconduction des subdivisions en répondant OUI à la question: « Voulez-vous reconduire la subdivision des comptes ? ».</p> | <p>Les comptes liés aux créances sont livrés pré-subdivisés: 4096-4098-411-412-413-416-418-4287-429-4387-441 (sauf 4419) -4457-4487-462-463-4676-4678-4687 - 5117.</p> <p>- Subdiviser le cas échéant les comptes Avances de subventions: 4419xx.</p> <p>2 comptes sont livrés pré-subdivisés – 441923 et 441928,-</p> <p>- Prélèvement automatique – subdivisions des comptes (5116-5117-4191-4664)</p> <p>Point d'attention au cas où le Prélèvement automatique a été suspendu en cours d'année.</p> |
| | <p>Message : Certaines échéances n'ont pas été traitées. Il faut les supprimer sinon le basculement ne peut pas s'effectuer</p> | |
| <p>RAPPEL : un compte utilisé - affectation dans le plan comptable, utilisé en régie, mouvementé... - NE PEUT PLUS ETRE SUBDIVISÉ.</p> <p>La création d'au moins une subdivision permettra ensuite d'en créer d'autre même si le compte a été utilisé.</p> | | |
| GFC 2018 CGENE | <p>Références - Plan comptable – Vérifier et/ou affecter les comptes de liaison classe 4 aux comptes de classe 1, 2, 6 et 7.</p> | <p>Permet de simplifier le traitement des écritures automatiques (Attention aux écritures de la période d'inventaire avec le compte de liaison 581 en dépenses).</p> |
| | <p>Vérification des « Paramètres Etablissements ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Onglet 'Informations générales', renseigner les comptes liaison des nouveaux budgets annexes (181. Et 185.). Pour un BA SRH, il est impératif de cocher la case SRH. - Onglet « Prélèvement » si nécessaire : nouveaux comptes à renseigner - <u>Onglet 'Autres' renseigner les comptes DAO pour tous les établissements</u> | <p>Fiches « Paramètres » (et « Mise en place d'un BA SRH » si nécessaire)</p> <p>Après maj et validation des paramètres de l'Agence comptable, tous les menus de CGENE sont accessibles sauf « Encaissement ». Ce menu deviendra actif dès la vérification et la validation des paramètres des établissements rattachés (budget principal et budget annexe) et en cas de gestion d'un BA SRH après le transfert des créances vers le nouveau BA SRH.</p> |

GFC : Chronologie des opérations de basculement 2017→2018 pour les agences comptables

| | | |
|--|--|---|
| | - | |
| | Vérifier la reprise des bilans d'entrée des comptes de classe 5 pour chaque établissement (BP) et du compte 185 quand il y a un BA | Reprise automatique lors du basculement. Rappel : les BA ne disposent plus de classe 5 (sauf 581). Reprise automatique du c/185 aussi bien en BP qu'en BA. |
| | Vérification des Créances et des créances en attente. Pour les créances des comptes automatiquement subdivisés en 2018, mais qui n'étaient pas subdivisés en 2017, affectation automatique de la créance au numéro de compte + '0' <u>Exemple</u> : la créance affectée au compte 4112 en 2017 est directement affectée au 41110 en 2018. Une attention particulière sera apportée pour les créances des GRETA et les créances transférées dans un BA SRH. | - <u>Pour les GRETA</u> , le rétablissement de l'interface avec ProgrE au basculement 2015-2016 permet de réceptionner des factures-avoirs et non plus des conventions-avenants. Les créances dites « Recettes externes » basculées sont mises en conformité avec ce nouveau traitement. - <u>Pour un BA SRH</u> , seules les créances réceptionnées automatiquement de SIECLE GFE sont « récupérées » via le menu « Transfert du SRH vers un BA » du module Administration. Les créances relatives au SRH qui auraient été créées manuellement en 2015 et avant feront l'objet d'un traitement manuel par l'utilisateur –suppression dans le BP et création en BA. Cf fiche «Mise en place d'un BA SRH » |
| | Réceptionner les Budgets transférés par les comptabilités budgétaires | Il est fortement conseillé de réceptionner le budget avant d'effectuer toutes opérations comptables |
| | Menu Régie - Habilitations : si nécessaire, re-saisir les habilitations de régie <u>pour les budgets annexes</u> | Fiche-création-nouvelle-régie-cbud-gene Point d'attention : pour un établissement qui gère un BA SRH, une nouvelle régie spécifique devra être créée. Cet établissement disposera éventuellement de 2 régies : - 1 pour son budget principal (créances voyages (ex)) - 1 pour le BA SRH (Gestion des créances SRH) |

GFC : Chronologie des opérations de basculement 2017→2018 pour les agences comptables

| | | |
|--|---|---|
| | Transférer les habilitations de régie Générer les fichiers de créances pour le module Régie. | Menu 'regie', 'documents regie' Menu 'Encaissements' -> 'Régies' -> 'Créances' |
|--|---|---|

| | |
|--------|---|
| BD_GFC | <u>Sauvegarder les bases 2017 et 2018 avant tout travail</u> |
|--------|---|

Module GFC GENE

Fonctionnalité : Récupération des développements de soldes

| | | |
|---------------|---|---|
| GFC GENE2017 | Compléter les Etats de Développement de solde (EDS) et les transférer vers la CGENE 2018 | <u>Opération non indispensable après le basculement mais obligatoire avant COFI et souhaitable le plus tôt possible.</u> A la réception des EDS, l'édition des EDS non récupérés est désormais facultative. (Fiche Etat_developpement_solde) |
| GFC GENE 2018 | Réceptionner les EDS de 2017 | Les compléter avec une ligne indiquant le bilan d'ouverture afin de pouvoir continuer à les compléter au fur et à mesure de la saisie des écritures et avant réception du BO depuis COFI. |

Le module REGIE, si utilisé en agence comptable

| | | |
|----------------|--|---|
| GFC 2018 Régie | <p>Sur budget principaux : Réception du fichier d'habilitation de régie . Pour les subdivisions automatiques, si le compte n'était pas subdivisé en 2017, les natures de recettes seront passées d'office en 2018 au numéro de compte + '0'. Par exemple, le compte 4112 non subdivisé en Nature de recette en 2017 bascule en compte 41120 dans l'habilitation de régie en 2018. Réception du fichier de créances</p> <p>Sur budgets annexes, si nécessaire :</p> | <p>Menu 'Régie' / 'Habilitation' : réception de l'habilitation de régie</p> <p>Menu 'Régie' / 'Encaissement' / 'Créances' / 'Réception'</p> <p>Fiche-creation-nouvelle-regie-cbud-cgene, si nécessité de (re)créer des régies</p> |
|----------------|--|---|